

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
56e séance
tenue le
lundi 6 mai 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.56
17 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-80587 (F)

9680587

/...

SOMMAIRE (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72 concernant le point 45 de l'ordre du jour (suite)

La séance est ouverte à 15 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le programme de travail proposé pour la deuxième partie de la reprise de la cinquantième session.
2. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que la Commission devrait attendre d'avoir reçu les observations de la Sixième Commission pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la réforme du système interne d'administration de la justice.
3. Le PRÉSIDENT indique que la question fait l'objet de consultations officieuses.
4. M. MANCINI (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, se félicite que la Commission se penche, dès la première semaine, sur la question du financement des missions qui opèrent sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Malgré leur importance, ces missions fonctionnent à coup d'autorisations de dépenses sans être intégralement financées et sans que la totalité des sommes autorisées soit mise en recouvrement. Au cours de la première partie de la reprise de la session, la Commission a décidé d'examiner en détail avant le 10 mai, les dépenses prévues au titre de ces missions pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. L'intervenant aimerait donc savoir ce que le Bureau a l'intention de faire pour accélérer le processus car, dans l'état actuel des choses, le financement de ces missions ne sera pas approuvé avant la fin de mai.
5. M. ACAKPO SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que le rapport du Comité consultatif sur les quatre missions en question n'a pas encore été publié. Or la Commission ne peut prendre aucune décision avant d'avoir examiné ce rapport. Le Bureau verra s'il est possible de modifier le programme de travail de façon à avancer l'examen de la question.
6. M. ABELIAN (Arménie) note que l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour la période en cours (100 millions de dollars) assure le financement de ces missions jusqu'au 31 mai.
7. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) dit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/233, a demandé au Secrétaire général de lui communiquer, deux fois par an, un tableau récapitulant les besoins budgétaires prévus de chaque opération de maintien de la paix. Le Secrétariat n'a pas donné suite. S'il l'avait fait, la tâche de la Commission à la reprise de la session serait certainement plus facile.
8. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'un tableau indiquant le montant total des prévisions de dépenses pour toutes les opérations de maintien de la paix sera publié sous peu.

/...

9. Le PRESIDENT dit qu'il suppose que la Commission souhaite poursuivre ses travaux conformément au programme de travail proposé, étant entendu qu'il sera procédé, au cours de la reprise de la session, à toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire.

10. Il en est ainsi décidé.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite) (A/50/694/Add.1)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite) (A/50/386/Add.1)

b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) (A/50/543/Add.1)

11. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et celui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ont été les premiers à être établis conformément au nouveau cycle budgétaire, qui va du 1er juillet au 30 juin et s'applique à toutes les opérations de maintien de la paix. Ils ont en outre été calculés sur la base des taux et des coûts standard, ce qui est également nouveau.

12. Le montant brut des dépenses prévues au titre de la FNUOD pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'élève à 31,4 millions de dollars (montant net : 30,5 millions de dollars), ce qui représente une diminution brute globale de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est due principalement au transfert prévu à la FNUOD de véhicules et de matériel provenant de missions achevées et à l'exclusion des ressources se rapportant au compte d'appui pour la période considérée. Des dispositions ont récemment été prises pour rembourser aux États Membres les dépenses engagées au titre des contingents jusqu'à août 1995.

13. Le montant brut des dépenses prévues au titre de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'élève à 122,7 millions de dollars au total (montant net : 119,7 millions de dollars), ce qui représente une diminution de 7,4 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la réduction des effectifs, qui ont été ramenés à 4 513 hommes, et par l'exclusion des ressources se rapportant au compte d'appui pour la période considérée. La situation reste à l'examen en ce qui concerne le financement des postes des agents locaux employés dans les cuisines et les ateliers.

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Secrétaire général a suivi les suggestions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur le modèle de budget pour les opérations de maintien de la paix (A/50/319) lorsqu'il a établi les rapports dont est saisie la Commission. De l'avis du Comité consultatif, ce modèle de budget est plus clair pour le lecteur mais peut encore être considérablement amélioré.

15. Il faudrait en particulier expliquer beaucoup plus clairement, pour chaque mission, le lien entre son mandat, le plan de ses opérations et les ressources requises correspondantes; expliquer en détail les changements et les écarts entre les dépenses précédemment engagées et les dépenses prévues; simplifier encore les tableaux et les textes explicatifs; et présenter de façon plus détaillée les contributions volontaires destinées à financer certaines rubriques du budget ou des dépenses non inscrites au budget, notamment en appliquant systématiquement les procédures prévues dans les résolutions 43/230 et 44/192 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux paragraphes 36 et 37 du rapport A/44/725 du CCQAB.

16. Le Comité consultatif a constaté que le Secrétariat, partant du principe que les recommandations relatives au nouveau mode d'établissement du budget et de mise en recouvrement des ressources destinées au compte d'appui seraient approuvées par l'Assemblée générale, a supprimé de ses rapports toute mention du montant des ressources se rapportant au compte d'appui. Il a demandé des éclaircissements au sujet des montants qui auraient figuré dans ces budgets si le Secrétariat avait suivi l'ancienne procédure pour évaluer les dépenses ainsi financées.

17. Comme l'exercice budgétaire commence désormais le 1er juillet, il faudra modifier le cycle de la vérification des comptes. Le Comité consultatif a l'intention de procéder à un échange de vues avec le Comité des commissaires aux comptes au sujet des incidences du passage d'un cycle biennal à un cycle annuel pour la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix.

18. Le Manuel des coûts standard n'ayant pas encore paru sous sa forme définitive, le Comité consultatif a manqué d'éléments de comparaison pour évaluer les demandes de financement. Il faudrait qu'à l'avenir, il dispose de ce manuel au moment où il examine le budget des opérations de maintien de la paix. Dans bien des cas, par exemple, les pourcentages donnés pour certains postes de dépense propres à une mission donnée différaient de ceux qui, selon les informations reçues, figuraient dans le Manuel. Le Comité a cru comprendre que ces derniers avaient été modifiés : le ratio véhicules/effectifs avait par exemple été changé en fonction du nombre de véhicules effectivement présents dans la zone de la mission, cette modification ayant été justifiée par des nécessités opérationnelles. Le Secrétariat devrait indiquer clairement les éléments dont il tient compte pour établir les prévisions de dépenses propres à chaque mission.

19. Le Comité consultatif a fait observer dans son rapport sur la FNUOD et la FINUL (A/50/694/Add.1) que, pour ces missions, il ne disposait d'aucune information sur l'exécution du budget de l'exercice précédent. La remarque est valable pour d'autres missions dont il a eu à examiner les prévisions budgétaires. Comme il l'a déjà dit, il devrait être saisi, pour chaque mission, d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice précédent et des données financières les plus récentes pour l'exercice en cours, de façon à pouvoir en tenir compte dans ses recommandations à l'Assemblée générale. L'introduction d'un nouveau cycle budgétaire devrait faciliter les choses. Compte tenu des modifications apportées à la présentation et au contenu des budgets, les rapports financiers devraient dorénavant fournir des informations qui permettent de comparer les différents indicateurs utilisés pour établir les prévisions

budgétaires, avec les résultats de l'exécution du budget. M. Mselle compte que l'information que le Comité consultatif a demandée et qui n'a pas été mise à sa disposition en temps voulu, notamment un tableau détaillé indiquant le montant total des budgets de toutes les opérations de maintien de la paix et l'importance de leurs effectifs à la fois militaires et civils, sera fournie à la Cinquième Commission.

20. Comme le Comité consultatif l'a noté dans son rapport sur la FNUOD et la FINUL (A/50/694/Add.1), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui est financé à l'aide du budget ordinaire, a fourni 81 observateurs militaires à la FNUOD et 57 à la FINUL. Or le coût de ces détachements qui s'élève à 21,3 millions de dollars n'apparaît pas dans le budget de ces deux missions.

21. Le nouveau mode de présentation du budget a clairement mis en évidence qu'il était indispensable de trouver un moyen efficace de gérer les articles en stock et contrôler les actifs. Le Comité consultatif a souvent fait observer que les prévisions budgétaires concernant l'achat de nouveaux véhicules, de matériel, de meubles ou d'autres éléments d'actif étaient mal présentées et assorties d'explications insuffisantes. En l'absence d'un système adéquat de gestion des stocks, il est impossible de savoir de quoi l'Organisation dispose à l'heure actuelle, avant que des crédits supplémentaires soient demandés pour acheter de nouveaux articles ou remplacer ceux qui existent. Le Comité consultatif fera de nouvelles recommandations après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des actifs.

22. M. Mselle note en dernier lieu que le Comité consultatif a établi la majorité de ses rapports à partir de textes préliminaires non édités et en anglais. Cette situation laisse à désirer et ne signifie pas que les membres du Comité ont renoncé à leur droit d'examiner les documents dans toutes les langues officielles. En outre, le Comité consultatif a examiné les informations qui lui ont été présentées dans les rapports établis par le Secrétaire général et ses représentants, donc sans tenir compte des événements survenus ultérieurement qui ont eu une incidence sur les prévisions de dépenses. Néanmoins, les autorisations que le Comité consultatif recommande d'approuver pour chaque mois de la période considérée, conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, devraient permettre d'éviter que les sommes mises en recouvrement auprès des États Membres dépassent les montants nécessaires à l'exécution des tâches spécifiquement autorisées par le Conseil de sécurité.

23. M. ELZIMAITY (Égypte) fait observer que le rapport du Comité consultatif date de mars 1996. Or le quartier général de la FINUL a été attaqué et gravement endommagé en avril. Il aimerait connaître le montant estimatif des dégâts, et savoir quand l'Assemblée générale serait informée de leur ampleur et si le crédit de 53 millions mentionné dans le rapport du Comité consultatif suffirait à financer les réparations.

24. M. AMARI (Tunisie) dit que sa délégation s'inquiète également de l'ampleur des dégâts subis par le quartier général de la FINUL le 18 avril. Il aimerait savoir si le Secrétaire général a donné des informations sur le montant des réparations.

25. M. TAKASU (Contrôleur) dit que, comme le rapport du Secrétaire général remonte à février 1996, les dégâts n'y sont pas mentionnés. Les frais supplémentaires de remise en état et de reconstruction des locaux seront dans la mesure du possible financés à l'aide du budget ordinaire tel qu'il a été présenté. Si celui-ci ne le permet pas, on appliquera les dispositions régissant le financement des dépenses imprévues ou on présentera au besoin des prévisions budgétaires révisées. Le Contrôleur attend le rapport de la Mission concernant l'ampleur des dépenses à engager au titre des réparations.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/50/651/Add.3, A/50/814/Add.1 et Corr.1)

26. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (A/50/651/Add.3), rappelle que la Mission a été créée par le Conseil de sécurité en février 1995, et que son dernier mandat a été prorogé pour trois mois, à savoir jusqu'au 8 mai 1996. Les prévisions de dépenses pour la période supplémentaire de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, s'élèvent à 335,1 millions de dollars en chiffres bruts, ce qui représente une augmentation de 1 %. Cela est notamment dû au fait que l'on envisage de modifier la structure des effectifs, comme l'indique le tableau 3 du rapport. Le nombre total de membres du personnel n'a pas changé, mais, en vue de renforcer la supervision des activités du prestataire de services en matière de soutien logistique, 52 postes d'agent local seront remplacés par 52 postes d'agent international, selon ce qui est indiqué au paragraphe 23. On a pu réduire les prévisions de dépenses au titre du transport, des communications, des opérations aériennes (avions), du déminage et de la démobilisation et dégager des ressources supplémentaires grâce à l'élimination de la force navale. Néanmoins, la modification du tableau d'effectifs entraînera une augmentation des dépenses au titre du logement et des fournitures et services.

27. Au paragraphe 35 de son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 84,6 millions de dollars, dont 47,9 millions de dollars pour la période allant du 9 mai au 30 juin. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat d'UNAVEM au-delà du 1er juillet 1996, il faudra ouvrir un crédit d'un montant brut de 335,1 millions de dollars. Il convient de souligner que la proposition tendant à supprimer 52 postes d'agent local étant liée à celle d'augmenter le nombre d'agents recrutés sur le plan international, la recommandation du Comité de rejeter la demande de création de 52 postes d'agent international n'est pas réaliste.

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité (A/50/814/Add.1). Comme il est indiqué au paragraphe 4, le Contrôleur a demandé au Comité de donner son assentiment à l'exécution, sur la période allant de janvier à juin 1996, d'un certain nombre d'activités et de projets qui, pour diverses raisons, n'ont pu être menés à bien durant la période budgétaire ayant pris fin au 31 décembre 1995. Le montant total des ressources nécessaires se chiffre à environ 9 740 000 dollars. Le Comité a donné son assentiment, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 5 du rapport.

29. Les paragraphes 7 et 8 du rapport commentent la proposition tendant à supprimer 57 postes, dont 52 d'agent local, et à créer 57 postes d'agent international. Le Comité note que le principal motif invoqué pour justifier la suppression des 52 postes d'agent local et des 5 postes d'agent des services généraux est qu'ils sont devenus inutiles en raison du contrat passé avec un prestataire de services en matière de soutien logistique. Quant à la création de 57 postes d'agent international, elle viserait notamment à assurer les services d'appui nécessaires à la supervision et au contrôle des activités du prestataire de services. Le Comité, qui n'est pas pleinement convaincu par cet argument, a déjà demandé de plus amples renseignements sur les services contractuels fournis à l'UNAVEM, sans résultats.

30. Les activités relatives au processus électoral ayant été interrompues, la Mission a réaffecté les postes correspondants aux activités administratives. Bien que le Comité ne soit pas opposé à ce redéploiement, notamment en raison des recommandations qu'il formule au paragraphe 8, il examinera la demande de postes supplémentaires pour les activités relatives au processus électoral en temps utile. Il juge excessif qu'un total de 210 postes soit affecté à la coordination d'un programme d'assistance humanitaire dont le budget se chiffre à 145,3 millions de dollars. Il note que l'UNAVEM n'a pas été autorisée à faire fonctionner sa propre station de radio, et produit quelques émissions diffusées sur une station angolaise. En conséquence, les données fournies dans le rapport du Secrétaire général ne suffisent pas à justifier le maintien des 36 postes qui avaient été prévus pour la mise en service de la station. En outre, le fait que l'on ait déjà acheté ou transféré du matériel, qui a dû être placé en entrepôt, est signe d'une mauvaise planification. En effet, on aurait dû, auparavant, obtenir l'autorisation de faire fonctionner la station. Le Comité a recommandé d'approuver la création de postes d'agent chargé de la sécurité et compte que l'on prendra les mesures nécessaires pour protéger le matériel entreposé et les autres équipements. Les recommandations du Comité figurent au paragraphe 25 de son rapport.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/50/655/Add.1 et A/50/939)

31. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dit que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1042 (1996), a prorogé le mandat de la Mission pour une période de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1996. Le Secrétaire général doit bientôt présenter des propositions concernant une nouvelle prorogation, mais le rapport dont est saisie la Commission est fondé sur l'hypothèse du maintien du tableau d'effectifs actuel. La demande d'ouverture de crédits d'un montant brut de 52,3 millions de dollars (montant net : 48,4 millions de dollars) représente une diminution de 22 % en chiffres bruts. Le projet de budget est fondé sur le montant effectif des dépenses engagées au titre de la composante civile et le taux de vacance élevé qui résulte des changements intervenus en ce qui concerne les opérations. En outre, les opérations aériennes ont été rationalisées, ce qui a permis de réduire les coûts. Pour ce qui est du personnel, on a demandé la création d'un poste D-2.

32. Le Secrétaire général demande l'ouverture et la mise en recouvrement d'un crédit d'un montant brut de 5 590 000 dollars, pour le cas où le mandat de la Mission serait prorogé pour la période allant du 1er au 30 juin 1996. Pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, il demande l'ouverture d'un crédit d'un montant de 52,3 millions de dollars, à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 4,3 millions de dollars par mois. Si le Conseil de sécurité décide de modifier le mandat ou le tableau d'effectifs de la Mission, cela pourrait avoir des répercussions sur les coûts. Dans ce cas, le Secrétaire général présentera des prévisions de dépenses révisées.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur la MINURSO (A/50/939), dit que le mandat de la Mission a été prorogé jusqu'au 31 mai 1996, et que le sort de celle-ci dépendra des décisions prises par le Conseil de sécurité sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter le 15 mai. Néanmoins, le Secrétaire général a fondé ses prévisions sur l'hypothèse de la poursuite des activités de la Mission, et le Comité a examiné son rapport dans cette optique. Au cas où les activités de la Mission seraient interrompues, le Comité demanderait au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée des prévisions de dépenses révisées.

34. L'exécution du plan d'opérations accusant un certain retard, il y a un nombre considérable de postes vacants. Le Secrétaire général en a tenu compte pour établir ses prévisions et a estimé le taux de vacance à 7,5. Ce dernier pourrait toutefois augmenter, ce qui entraînerait une sous-utilisation des crédits, qui apparaîtrait dans les prochains rapports d'exécution du budget. Le Comité se félicite que ses recommandations concernant le réaménagement des arrangements contractuels relatifs aux opérations aériennes aient été mises en oeuvre, et note que les frais de logement ont diminué, bien qu'on ait demandé de couvrir le loyer de 70 appartements au lieu de 50. Néanmoins, le Comité recommande de ne pas signer les contrats tant qu'il ne sera pas établi que ces logements seront effectivement nécessaires. Au paragraphe 20 de son rapport, il recommande également d'approuver les propositions du Secrétaire général tendant à ouvrir et mettre en recouvrement les crédits nécessaires pour que la Mission puisse poursuivre ses activités, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité.

35. M. ZAHID (Maroc) dit que, bien que la Commission s'intéresse essentiellement aux aspects administratifs et financiers des activités de la MINURSO, la délégation marocaine souhaite apporter quelques éclaircissements sur l'impasse dans laquelle se trouve le processus d'identification, à laquelle le Secrétaire général fait allusion au paragraphe 3 de son rapport. En dépit du fait que l'on n'ait pas entièrement répondu aux préoccupations qu'il a exprimées, le Maroc a accepté les conditions que devront remplir les requérants, définies par le Secrétaire général dans son rapport du 19 décembre 1991 (S/23299) et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 725 (1991). Néanmoins, l'autre partie a rejeté ces conditions, malgré les concessions faites par le Secrétaire général. Le Maroc, qui s'est montré conciliant, souhaite que le référendum longtemps attendu ait lieu le plus tôt possible.

36. Pour ce qui est des trois sous-groupes tribaux mentionnés par le Secrétaire général, le Maroc ne voit aucun inconvénient à ce qu'ils participent au processus, mais l'autre partie refuse de reconnaître les requérants qui en sont issus.

37. Les motifs du retard ayant été clairement établis, la délégation marocaine demande au Secrétariat de publier un rectificatif pour faire la lumière sur cette situation et éviter toute ambiguïté.

38. M. MOKTEFI (Algérie) dit qu'il serait plus approprié d'examiner les questions de fond concernant la MINURSO au Conseil de sécurité, mais que sa délégation se réserve le droit de commenter en temps utile la déclaration faite par le représentant du Maroc.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite) (A/50/722/Add.1 et A/50/889)

39. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, rappelle que dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993, dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires, seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation. Le mandat actuel de la Force s'étend jusqu'au 30 juin 1996. Le montant brut des dépenses prévues pour la période de douze mois commençant au 1er juillet 1996 est de 44 119 000 dollars, y compris les contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote, qui a accepté de financer le tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission en chiffres nets. Le Gouvernement grec a également annoncé une contribution de 6,5 millions de dollars pour cette période. Le reste des dépenses sera donc réparti entre les États Membres.

40. Les prévisions du Secrétaire général pour la période de 12 mois à venir représentent, en chiffres bruts, une augmentation de 1,5 %, qui résulte essentiellement de la transformation de postes d'agent civil local en postes d'agent local de l'ONU.

41. Comme il est indiqué au paragraphe 38 du rapport, l'Assemblée générale a été priée d'approuver – au cas où la Force serait maintenue pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 – un montant brut de 44,1 millions de dollars, qui comprend les contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec, et d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 23 595 100 dollars pour la période en question, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité.

42. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité sur le financement de la Force (A/50/889) étant suffisamment clair, il ne fera aucun commentaire particulier.

43. M. RIVA (Argentine) dit qu'en ce qui concerne les heures de vol des deux hélicoptères légers d'observation fournis par le contingent argentin, aucun nombre minimum n'ayant été spécifié, le nombre avancé, à savoir 1 080, peut être considéré comme un maximum. Il ajoute que les frais de location pour les observations sont de 831 dollars l'heure et non 900 comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général. D'autre part, contrairement à ce qui figure au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des opérations aériennes pour la période considérée n'est pas due au fait que les hélicoptères effectueront des vols de nuit et des observations nocturnes. La raison en est plutôt le recours à des entreprises civiles, recommandé par l'Organisation. Quoiqu'il en soit, le montant maximum à verser pour couvrir les frais de vol des hélicoptères est d'environ 918 000 dollars, c'est-à-dire inférieur aux chiffres les plus bas indiqués dans le rapport du Comité. La délégation argentine souhaiterait obtenir quelques éclaircissements au sujet du montant avancé par le Comité en ce qui concerne les dépenses prévues à ce titre pour la période allant du 16 juin au 13 décembre 1994, "avant la passation du contrat avec le Gouvernement argentin", à savoir 1 182 500 dollars, étant donné que les hélicoptères fournis par le contingent argentin ont été utilisés à compter d'octobre 1994. Par ailleurs, les frais engagés depuis août 1995 par l'Argentine pour faire fonctionner les hélicoptères ne lui ont toujours pas été remboursés.

44. M. ZHANG Wanhai (Chine) note que, dans son rapport, le Secrétaire général ne fait aucune mention du compte d'appui et demande des explications au sujet de cette mission dans les rapports d'exécution du budget de la Force, de la MINUAR et d'autres opérations de maintien de la paix.

45. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le Secrétaire général comptait présenter séparément les prévisions de dépenses relatives au compte d'appui pour la période commençant en juillet 1996. Le rapport actuel ne comporte donc pas de prévisions à ce titre. Le tableau 3 figurant au paragraphe 31 n'indique que les prévisions de dépenses pour la prochaine période, mais l'annexe I fournit les chiffres correspondant à la période de 12 mois précédente. Les dispositions qui ont été prises quant aux chiffres se rapportant au financement du compte d'appui sont indiquées au paragraphe 12 de la section E de l'annexe II.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite) (A/50/731/Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/50/890)

46. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/50/731/Add.1 et Add.1/Corr.1), dit que le mandat de la MONUG vient d'être prorogé jusqu'en juillet 1996. Le budget de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, dont le montant brut s'établit à 17 115 300 dollars, correspond à un effectif de 135 observateurs militaires et 139 civils. Les mesures que l'Assemblée générale devra prendre pour le financer, telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 43 du rapport, consistent notamment à ouvrir un crédit d'un montant brut de 7 606 650 dollars pour la période allant du 13 janvier au 30 juin 1996 – crédit qui a déjà été autorisé et mis en recouvrement aux termes de sa résolution 49/231 B du 12 juillet 1995 et de sa décision 50/449 du 22 décembre 1995 – ainsi qu'un crédit d'un montant brut de 17 115 300 dollars pour la période de 12 mois allant

du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 1 426 275 dollars par mois, dans l'éventualité où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation.

47. Le budget actuel de la Mission est en légère augmentation par rapport à celui de la période précédente, ce qui tient aux besoins en personnel du Bureau de l'Envoyé spécial adjoint, au recrutement de fonctionnaires sur le plan international effectué précédemment et à l'accroissement des dépenses engagées sur le plan local au titre des pièces de rechange et de l'entretien. Cependant, l'offre généreuse qu'a faite le Gouvernement suisse de mettre deux avions à la disposition de la Mission a permis d'éliminer les dépenses d'affrètement, qui constituaient un élément important dans le budget de ses opérations aériennes.

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur les observations et les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport sur le financement de la MONUG (A/50/890).

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite) (A/50/749/Add.1 et A/50/933)

49. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/50/749/Add.1), dit que le mandat de la Mission vient d'être prorogé jusqu'au 15 juin 1996 et que son budget pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 est estimé à 7 302 500 dollars, en chiffres bruts, soit une diminution de 15 % par rapport à la période précédente de 12 mois. Cette diminution s'explique par la réduction des dépenses à engager au titre des opérations aériennes et du personnel militaire et par l'exclusion du montant prévu pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant l'exercice budgétaire; elle est partiellement contrebalancée par une augmentation des dépenses afférentes au personnel civil, qui résulte de l'autorisation, par le Comité consultatif, de la création de 15 postes supplémentaires.

50. L'Assemblée générale devra, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport, ouvrir un crédit d'un montant brut de 7 302 500 dollars pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996 à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 608 542 dollars par mois, dans l'éventualité où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission.

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport sur le financement de la MONUT (A/50/933).

52. Mme EMERSON (Portugal), rappelant le coût élevé des opérations de maintien de la paix, s'interroge sur les mesures que le Secrétariat peut prendre à l'encontre des fonctionnaires chargés d'administrer des sommes d'argent importantes qui ne font pas preuve de toute la compétence et de l'intégrité voulues. Elle souhaiterait avoir des précisions sur les procédures applicables

lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui sont titulaires d'un contrat permanent et ne peuvent donc être facilement renvoyés et demande si l'on se borne à les affecter à d'autres missions.

53. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le financement des opérations de maintien de la paix a été réformé à plusieurs reprises durant les quatre dernières années. Les procédures financières et budgétaires ont été harmonisées et rendues plus systématiques mais l'accroissement rapide du nombre des opérations de maintien de la paix a parfois contraint les services d'achat, les services de personnel et les services généraux à recourir à de la main d'oeuvre contractuelle extérieure, voire à des fonctionnaires en retraite. Le recrutement et la formation du personnel des missions en général sont plus rigoureux et l'évaluation de son comportement professionnel s'effectue en fonction de normes précises.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/666/Add.5)

54. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/50/666/Add.5, dit que la situation financière de l'Organisation demeure précaire, malgré certaines améliorations.

55. Au 30 avril 1996, le solde du budget ordinaire de l'Organisation, qui devait être de 79 millions de dollars, était proche de zéro parce que trois États Membres n'avaient pas effectué les versements escomptés, que d'autres avaient effectué des versements plus tôt que prévu et qu'il y avait eu, comme à l'accoutumée, des écarts mineurs entre les recettes attendues et celles effectivement perçues. Cela dit, le financement du maintien de la paix s'est amélioré et le Secrétaire général adjoint estime possible, faisable et prudent de couvrir le déficit du budget ordinaire en effectuant des prélèvements à court terme sur le budget des opérations de maintien de la paix.

56. D'importants changements se sont produits depuis que les prévisions de février ont été établies, notamment l'approbation, par le Congrès des États-Unis d'Amérique, du versement d'un montant supplémentaire de 304 millions de dollars au titre du budget ordinaire pour 1995 et d'un montant de 359 millions de dollars au titre du budget des opérations de maintien de la paix. Les versements intérimaires effectués par le Gouvernement des États-Unis représentent un montant total de 313 millions de dollars et un autre montant de 94 millions de dollars devrait être versé prochainement, selon les prévisions. L'Organisation dispose ainsi de 122 millions de dollars de plus pour son budget ordinaire et de 134 millions de dollars de plus pour le budget du maintien de la paix qu'elle ne le prévoyait. En outre, la Fédération de Russie a annoncé son intention de lui verser 400 millions de dollars en 1996, ce qui fait que le budget du maintien de la paix est supérieur de 275 millions de dollars aux prévisions. Compte tenu des engagements des États-Unis et de la Fédération de Russie, l'Organisation devrait pouvoir disposer d'un supplément de 531 millions de dollars de liquidités.

57. Initialement estimé à 36 millions de dollars, le solde du budget ordinaire au 30 juin 1996 a été revu à la hausse à 129 millions de dollars, ce qui permet de différer à la fin août les emprunts que l'on pensait devoir contracter à la fin juin. De même, le solde du budget ordinaire au 31 décembre 1996, initialement estimé à moins 420 millions de dollars, s'établit maintenant à moins 198 millions de dollars grâce au versement d'un montant supplémentaire de 122 millions de dollars au titre du budget ordinaire pour 1995 et au versement prévu d'un montant de 113 millions de dollars au titre du budget pour 1996 qui ont été effectués par les États-Unis et qui sont partiellement contrebalancés par la diminution, à concurrence de 13 millions de dollars, d'autres prévisions de recettes.

58. Quant au solde du budget du maintien de la paix au 31 décembre 1996, estimé dans un premier temps à 340 millions de dollars, il s'établit maintenant, selon les nouvelles prévisions, à 586 millions de dollars. L'augmentation ainsi enregistrée représente la différence entre, d'une part, la somme de versements supplémentaires, par les États-Unis, d'un montant total de 225 millions de dollars, de versements prévus, par la Fédération de Russie, d'un montant total de 275 millions de dollars et d'un gain de 21 millions de dollars résultant des changements intervenus dans le montant des frais de fonctionnement et des contributions et, d'autre part, le montant de 275 millions de dollars nécessaire au financement d'éventuels frais afférents aux contingents (effectifs et matériels).

59. Compte tenu des prévisions concernant le budget ordinaire et le budget du maintien de la paix, l'Organisation devrait disposer, à la fin de 1996, de 388 millions de liquidités, soit la différence entre le solde du budget du maintien de la paix (586 millions de dollars) et celui du budget ordinaire (moins 198 millions de dollars), qui resterait donc nettement déficitaire. Après le 31 décembre 1996, outre qu'ils devront combler le déficit du budget ordinaire, les États Membres devront 2,1 milliards de dollars à l'Organisation (les États-Unis en devant 1,3 milliard à eux seuls) et l'Organisation leur en devra 725 millions au titre des contingents et du matériel qu'ils ont fournis aux opérations de maintien de la paix. Ainsi donc, en dépit de l'amélioration générale de sa trésorerie, l'Organisation reste dans une situation précaire.

60. M. BROWN (Ghana) dit que l'Organisation n'a aucunement progressé dans sa recherche d'une solution à ses problèmes financiers. Sa trésorerie ne s'est pas améliorée parce que certains pays – et, parmi eux, quelques-uns de ceux qui versent les contributions les plus importantes – n'ont pas acquitté leur contribution pour 1996 ou n'ont pas liquidé leurs arriérés. La délégation ghanéenne s'associe à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine selon laquelle la crise financière tient, non pas à l'inadéquation du barème des quotes-parts, mais au fait que les États Membres ne versent pas leurs contributions dans les temps voulus et sans conditions. Il incombe à tous les États Membres, en particulier ceux qui ne sont aux prises avec aucune difficulté particulière, de s'efforcer d'acquitter leurs arriérés dans un délai raisonnable.

61. Le problème du non-paiement des contributions est d'ordre politique. Le Ghana se félicite de l'intention manifestée par le Secrétaire général de s'adresser directement aux chefs de gouvernement des pays qui ont accumulé des

arriérés et de leur demander de les acquitter. La délégation ghanéenne espère aussi que le Secrétaire général tiendra la promesse qu'il a faite de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour débattre de la situation financière de l'Organisation.

62. Le moment est venu de contraindre les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en prenant à leur encontre des mesures draconiennes. Inversement, il faudrait récompenser d'une manière ou d'une autre les États qui versent leurs contributions intégralement et en temps voulu de manière qu'ils n'aient pas à souffrir de l'intransigeance d'une poignée d'États qui ont les moyens de s'acquitter de leurs obligations mais ne le font pas par égoïsme. Par exemple, il faudrait revoir les modalités de passation des marchés afin que les États Membres qui sont en retard dans le versement de leurs contributions ne tirent pas d'avantages financiers de l'Organisation. Il est clair que certains États obtiennent beaucoup plus de celle-ci qu'ils ne lui donnent. La possibilité de faire payer des intérêts sur les sommes dues devrait être envisagée.

63. L'intervenant fait observer que les États débiteurs font souvent valoir que les mesures envisagées à leur encontre dépassent le cadre prévu par l'Article 19 de la Charte et sont discutables sur le plan juridique. Il faudrait que la majorité des États Membres se mobilisent davantage sur le plan politique pour faire échec à l'intransigeance de quelques-uns des plus puissants d'entre eux.

64. Le gaspillage et le chevauchement des activités observés dans le système des Nations Unies ne sont pas moins préoccupants. On a déjà beaucoup débattu de ces problèmes mais on n'a pas fait grand-chose pour y remédier. Or, leur solution aurait un effet bénéfique immédiat sur la trésorerie de l'Organisation, ce qui ne serait pas le cas avec le barème des quotes-parts. Un exemple flagrant de chevauchement des activités est la prolifération des services d'achat dans les divers départements du Secrétariat. On pourrait réaliser des économies substantielles en fusionnant certains services et en les rationalisant. Dans le même ordre d'idées, il n'est pas rare que plusieurs organismes des Nations Unies entreprennent exactement les mêmes activités dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assainissement. Si l'on en finissait avec les gaspillages et les doubles emplois, la pression exercée sur les États Membres serait moindre et ils pourraient s'acquitter plus facilement de leurs obligations à l'égard de l'Organisation. Il faudrait examiner de toute urgence l'ensemble de la question des doubles emplois.

65. Les phases de démarrage et de liquidation des opérations de maintien de la paix fournissent d'autres exemples manifestes de gaspillage. Les budgets de ces opérations sont souvent largement surestimés ou sous-estimés. La délégation ghanéenne serait favorable à la constitution, à l'intérieur du Département des opérations de maintien de la paix, d'un petit groupe d'experts dont la seule tâche consisterait à évaluer et à estimer avec précision les besoins des missions de maintien de la paix.

66. Le Ghana n'est pas un pays riche mais il s'efforce toujours de verser ses contributions au budget de l'Organisation intégralement et en temps voulu. L'intervenant demande instamment à tous les États Membres de s'acquitter des obligations que leur impose la Charte.

67. Mlle PEÑA (Mexique) dit que le document A/50/666/Add.5 ne mentionne pas les contributions volontaires versées récemment pour les opérations de maintien de la paix, notamment la contribution de 3 millions de dollars versée par l'Afrique du Sud pour les opérations menées en Afrique. Sa délégation souhaiterait que ces contributions soient reflétées dans les documents officiels. Elle souhaite également rappeler au Secrétaire général adjoint que le Secrétariat a promis de publier et de distribuer un document spécifiant les montants que les États Membres ont pris à leur charge conformément à la résolution 50/83 de l'Assemblée générale sur la normalisation de la situation de l'Afrique du Sud.

68. M. HANSON (Canada) dit que la crise financière de l'Organisation est certes principalement due au non-versement, par le contribuant le plus important, de ses arriérés, mais que près de la moitié des arriérés est due par d'autres pays dont les quotes-parts sont excessives par rapport à leur capacité de paiement. Il estime comme le Secrétaire général adjoint que la situation est loin d'être rassurante et il émet des doutes sur la légitimité des emprunts effectués sur le budget des opérations de maintien de la paix, à l'heure où l'Organisation est encore débitrice envers les États qui ont fourni des contingents.

69. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) rappelle que le Secrétariat comptait rembourser avant la fin du mois d'avril 50 millions de dollars aux États qui ont fourni des contingents. Elle note cependant que les prévisions concernant les réserves de trésorerie pour la fin du mois d'avril font état de montants très inférieurs à ce qui avait été prévu en raison du retard pris par trois États Membres dans leurs versements et elle se demande si ces retards se répercuteront sur les remboursements.

70. M. ALOM (Bangladesh) dit que la seule issue pratique et acceptable à la crise financière serait que les principaux contributeurs versent l'intégralité de leurs quotes-parts dans les délais qui leur sont impartis. L'attitude négative de ces contributeurs est la cause directe de la crise financière actuelle. On a consacré trop de temps à des questions secondaires et les pressions exercées sur les principaux contributeurs ont été insuffisantes. La Charte stipule clairement que le versement des contributions mises en recouvrement est une obligation; subordonner le versement de contributions à quelque condition que ce soit est donc totalement inacceptable. M. Alom se demande si le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/50/666/Add.5) signifie qu'un tel lien a en fait été établi.

71. M. TOYA (Japon) exhorte le Gouvernement des États-Unis à verser ses contributions mises en recouvrement dans leur intégralité et sans condition. Il souhaite faire savoir à la Commission que, compte tenu du calendrier de l'exercice budgétaire au Japon, les contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies après le 1er avril 1996 ne peuvent être versées tant que le Parlement japonais n'a pas approuvé le budget national.

72. Mme HOLLAND (Royaume-Uni) s'associe aux préoccupations exprimées par le représentant du Canada en ce qui concerne la légalité des emprunts effectués sur le budget des opérations de maintien de la paix et elle demande que la question soit examinée en détail par le Conseiller juridique.

73. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) appuie la demande faite par le Mexique de rendre compte de toutes les recettes dans les documents officiels et il demande que le Secrétaire général adjoint donne des indications sur la façon dont les contributions volontaires faites par des citoyens des États-Unis au budget de l'Organisation ont été utilisées.

74. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la contribution sud-africaine mentionnée par la représentante du Mexique a été prise en compte dans le montant de 21 millions de dollars correspondant à l'ajustement des prévisions. Le document A/50/666/Add.5 est consacré aux grandes tendances, et non aux détails, de l'évolution de la situation financière, mais la contribution sud-africaine sera clairement indiquée dans le rapport plus détaillé sur les contributions qui est publié chaque mois. En ce qui concerne la publication d'une liste d'États Membres envers lesquels l'Organisation a une dette, une liste reflétant la situation au 31 décembre 1995 a été publiée.

75. M. Connor convient qu'il n'est pas souhaitable d'emprunter sur le budget des opérations de maintien de la paix mais il indique que ne pas le faire aurait encore plus d'inconvénients. Il demandera néanmoins au Bureau des affaires juridiques de se prononcer sur la légalité de telles pratiques. En réponse à la question posée par la représentante de la Nouvelle-Zélande sur le remboursement, M. Connor confirme que 50 millions ont été versés en remboursement de la dette due aux États qui ont fourni des contingents. D'autres échéances ont cependant été reportées au fur et à mesure que les liquidités disponibles pour l'exécution du budget ordinaire diminuaient, mais les versements reprendront lorsque les sommes prévues auront été reçues.

76. Les sommes versées à l'Organisation par des citoyens des États-Unis lui sont en général transmises par l'intermédiaire de sénateurs ou de membres du Congrès. Elles n'ont pas été déduites des sommes dues par les États-Unis mais ont été versées à un fonds de roulement dans lequel l'Organisation pourra emprunter ultérieurement.

77. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par la délégation du Bangladesh, M. Connor confirme que le versement des contributions des États-Unis a effectivement été approuvé par les organes législatifs de ce pays sous réserve que certaines conditions soient remplies, mais il précise toutefois que les restrictions de ce type échappent au contrôle de l'Organisation.

78. Mlle PEÑA (Mexique) explique qu'elle se référerait à la liste des montants au remboursement desquels chaque État Membre a renoncé pour les arriérés de contributions accumulés entre le 30 septembre 1974 et le 23 juin 1994. Cette liste n'a pas encore été publiée.

79. M. TAKASU (Contrôleur) dit que les calculs en question sont extrêmement complexes et qu'ils prennent beaucoup de temps. Ils sont cependant achevés et il ne reste plus qu'à mettre les résultats sous une forme aisément accessible. Le Secrétariat espère pouvoir fournir très prochainement aux États Membres les informations en question.

80. Mlle PEÑA (Mexique) dit que sa délégation attend avec intérêt la publication du document, faute de quoi elle soulèvera la question à nouveau. Il lui semble qu'un mois et demi aurait dû suffire pour le travail en question.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72 (suite) (A/50/L.72 et A/C.5/50/59)

81. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné les états présentés par le Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/50/L.72 concernant la création d'un bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, qui succéderait à la Mission des Nations Unies en El Salvador.

82. Si elle adoptait le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.72, l'Assemblée générale déciderait de créer un petit bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador chargé de suivre l'application des clauses en suspens des accords de paix. Le Secrétaire général a estimé qu'il faudrait inscrire un montant de 1 130 500 dollars au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 afin de maintenir la présence des Nations Unies en El Salvador du 1er mai 1996 au 31 décembre 1996. On ouvrirait un crédit supplémentaire de 135 900 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité pense que le montant demandé n'est pas entièrement nécessaire et que des économies peuvent être réalisées sur divers éléments du budget. Il estime en particulier que les montants demandés pour les voyages sont supérieurs aux besoins réels. Il a également recommandé au Secrétaire général de faire tout son possible pour obtenir des contributions du gouvernement hôte pour la location et l'entretien des locaux.

83. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale créé pour la Mission des Nations Unies en El Salvador, le reliquat non dépensé de 30 213 dollars sera disponible pour le Bureau. Le Comité consultatif note que le paragraphe 5 du projet de résolution décide que les activités du Bureau de vérification des Nations Unies seront financées dans les limites des ressources existantes et qu'il demande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale des propositions sur les moyens de les intégrer dans le budget-programme pour l'exercice 1996-1997.

84. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que, si celle-ci adoptait le projet de résolution A/50/L.72, y compris les termes "dans les limites des ressources existantes", cela devrait être interprété comme signifiant que le Secrétaire général doit engager des dépenses à concurrence des montants indiqués dans son état des incidences du projet de résolution A/50/L.72 sur le budget-programme et que les crédits supplémentaires qui seraient éventuellement nécessaires seraient examinés par l'Assemblée générale dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 1996-1997.

85. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) demande s'il ne serait pas plus précis de dire que les économies auxquelles le Secrétaire général se réfère au paragraphe 9 du document A/C.5/50/59 sont en fait des dépenses non inscrites au budget et non des réductions de coûts. Sa délégation souhaitera également reporter l'examen de la question de savoir si les dépenses du Bureau peuvent être absorbées jusqu'à ce que le Secrétaire général ait soumis son rapport, dont la présentation est prévue le 15 mai.

86. M. TAKASU (Contrôleur) explique que lorsque le Secrétaire général a présenté son projet de budget-programme pour 1996-1997, il l'a comparé avec le budget de l'exercice biennal précédent. Les crédits ouverts pour 1994-1995 se sont élevés à 2 milliards 619 millions de dollars et le budget pour 1996-1997 a été estimé à 2 milliards 510 millions de dollars avant réévaluation des coûts. Cette différence tient à plusieurs éléments et notamment, mais pas exclusivement, à des gains d'efficacité. En ce qui concerne le financement des missions, le Secrétaire général a respecté les procédures budgétaires en vigueur. L'Assemblée générale a en particulier décidé que toute imputation au budget devait être légitimée par une décision prise par un organe délibérant.

La séance est levée à 18 h 15.